



La transparence et les conflits d'intérêts supposés entre Organismes Certificateurs et détenteurs de certificats

FSC est une organisation non gouvernementale qui établit des politiques et des référentiels liés à la gestion responsable des forêts. Il a pour mission de promouvoir la gestion responsable des forêts à travers le monde entier. La gouvernance et les modes de prise de décision au sein de FSC s'attachent à maintenir un équilibre entre les intérêts des multiples parties prenantes. FSC ne délivre pas de certificat aux entreprises qui souhaitent être certifiées FSC; le certificat est délivré par des Organismes Certificateurs tiers pour le compte de FSC.

Des règles strictes composent le système FSC et régissent les relations entre les Organismes Certificateurs et les entreprises certifiées. Ces règles sont définies dans le document *Référentiel pour l'accréditation des Organismes Certificateurs* (EN : FSC's *General Requirements for FSC Accredited Certification Bodies* - FSC-STD-20-001 V4-0). Ce référentiel spécifique définit la façon dont les Organismes Certificateurs doivent fonctionner et se conduire lors des audits effectués auprès des entreprises qui souhaitent être certifiées FSC.

L'impartialité est un aspect primordial dans la façon dont les Organismes Certificateurs doivent fonctionner. Les référentiels FSC indiquent clairement que « un Organisme Certificateur est chargé de s'assurer que les activités de certification sont effectuées de façon impartiale et ne doit pas laisser de quelconques pressions commerciales, financières ou toute autre pression compromettre cette impartialité. »

De plus, FSC exige des Organismes Certificateurs qu'ils aient un comité dédié afin de préserver cette impartialité et de contrôler que leur conduite est bien conforme aux standards éthiques de FSC. Ce comité est régi par un cadre de référence spécifique qui assure, parmi d'autres critères, une représentation équilibrée des parties intéressées au cours du processus de certification et qu'aucun intérêt ne prédomine sur les autres.

FSC et ASI (Accreditation Services International) sont tous les deux membres d'ISEAL Alliance, la référence internationale en matière de référentiels fiables liés au développement durable. FSC doit également se conformer au code normatif, au code d'assurance et au code des impacts d'ISEAL. ASI a fait l'objet d'un audit ISO 17011, la norme ISO des organismes d'accréditation. Le référentiel d'accréditation FSC (FSC-STD-20-001 V4-0) inclut les mesures correspondant à la norme ISO 17065:2013-01 et est ainsi à la hauteur des référentiels internationaux.



- **À propos de la tarification**

Comme pour tout système de certification volontaire du monde entier, les entreprises payent pour réaliser les audits suivant une tarification spécifique définie par les Organismes Certificateurs. FSC n'a pas son mot à dire en ce qui concerne les tarifs demandés par les Organismes Certificateurs aux entités auditées. Ceci est également cohérent par rapport aux audits d'autres fonctions de l'entreprise (comme les audits financiers ou juridiques) : les entreprises sont responsables de payer les auditeurs pour leurs services. Cependant, la grille tarifaire générale des Organismes Certificateurs doit être mise à disposition publiquement, cf. le document FSC-STD-20-001: 1.10.1. Afin de traiter les problématiques engendrées par la concurrence au niveau des tarifs entre les OC, une directive pilote définissant la durée de l'audit dans le cadre d'un audit sur la gestion forestière sera mise en place en 2019 (voir les actualités <https://ic.fsc.org/en/news-updates/id/2165>).

En outre, la motion 61 passée lors de la dernière Assemblée générale nécessite la réalisation d'une étude sur les solutions ou les limitations possibles au niveau des relations commerciales entre les Organismes Certificateurs et leurs clients.

Tous les rapports d'audits FSC sur la gestion forestière sont mis à disposition publiquement à des fins de transparence. Ces rapports comprennent des informations sur la durée de l'audit qui est l'un des éléments déterminant le coût de l'évaluation.

ASI, seul organisme d'accréditation à publier ses rapports d'audits, met également à la disposition du public les comptes rendus d'évaluation des Organismes Certificateurs. Cela permet un regard public sur ses activités de surveillance, ainsi qu'une meilleure compréhension des prestations des différents Organismes Certificateurs.

- **À propos de la transparence, de la corruption et des conflits d'intérêts entre Organismes Certificateurs et détenteurs de certificats**

Les systèmes de certification volontaire liés au développement durable, comme FSC, traitent des sujets complexes et, de ce fait, ils ont mis en place tout un ensemble de garde-fous afin de garantir des résultats crédibles.

FSC fait preuve d'une tolérance zéro vis-à-vis de la corruption et il exige des Organismes Certificateurs, des exploitants forestiers et des entreprises dotées du certificat Chaîne de Contrôle de se conduire de façon éthique et d'être exempts de tout procédé de corruption. Il est également exigé des Organismes Certificateurs de vérifier si la corruption est, dans les faits, combattue et/ou évitée par les détenteurs de certificat.



Lors de la révision ou de l'élaboration de nouveaux standards (Indicateurs Génériques Internationaux, Bois Contrôlé, Chaîne de Contrôle et Accréditation), FSC poursuit sa lutte croissante contre la corruption.

Afin d'enquêter sur des allégations de corruption, et dans le but final de les éviter, FSC a mis en place une procédure diligente de traitement des appels et réclamations qui peut être utilisée par toutes les parties prenantes afin de signaler des suspicions de corruption (<https://ic.fsc.org/en/submit-a-dispute>). Si une réclamation portant sur des allégations de corruption est déposée, FSC possède des mécanismes permettant d'enquêter sur celles-ci au moyen d'évaluations spécifiques effectuées par ASI. FSC exige également des OC et d'ASI de posséder une procédure de traitement des réclamations accessible, indépendante et limitée dans le temps. Pour ceux qui souhaiteraient fournir des informations de façon informelle ou anonyme, ASI offre la possibilité de déclarer des incidents. ASI examine ensuite minutieusement ces incidents et décide soit de donner suite immédiatement lorsque les preuves sont suffisantes, soit d'établir des schémas permettant de mieux cibler la surveillance respectivement sur les zones et sujets à haut risque. L'enquête annuelle dans le cadre du plan d'évaluation d'ASI a le même objectif et permet de recueillir des informations auprès d'un large éventail de parties prenantes.

Suite à ces enquêtes, si des méfaits sont confirmés de la part d'un détenteur de certificat, les OC devront prendre des mesures qui pourront aller jusqu'au retrait du certificat de l'entreprise. De même, l'accréditation des Organismes Certificateurs peut être suspendue ou retirée par ASI dans le cas où des preuves à l'encontre de ces Organismes viendraient corroborer les suspicions de corruption.

La transparence est un élément essentiel du système FSC. À cette fin, ASI publie des comptes rendus annuels sur ses activités d'accréditation d'Organismes Certificateurs qui sont disponibles publiquement sur son site Internet à l'adresse suivante : <http://www.accreditation-services.com/resources/document-library/download-category/activity-reports>

Les rapports d'audits pour chaque certificat de gestion forestière délivré sont facilement accessibles sur <http://info.fsc.org>, rédigés dans une langue internationale et dans la langue locale afin de garantir l'accessibilité.

- **À propos de la prestation et de la suspension d'un Organisme Certificateur**



La prestation d'un Organisme Certificateur est strictement réglementée par le système FSC, par le biais d'ASI, dans le but de s'assurer de la qualité des audits qu'il effectue.

FSC possède un référentiel spécifique (FSC Standard 20-001 (<https://ic.fsc.org/en/document-center/id/64>)) qui définit la façon dont les Organismes Certificateurs doivent s'organiser pour garantir cohérence, compétence et impartialité. Ce référentiel inclut la norme ISO 17065:2013-01.

Il existe d'autres référentiels qui définissent la façon dont les audits en eux-mêmes doivent être réalisés (c'est-à-dire qu'ils décrivent le processus de consultation et de transparence des parties prenantes).

Si un Organisme Certificateur se révèle faire preuve de non conformités majeures (se traduisant par une déviation dans sa prestation par rapport au référentiel requis) et que celles-ci n'ont pas été rectifiées dans le délai imparti, l'Organisme Certificateur est alors suspendu.

Lorsqu'ASI suspend ou radie un Organisme Certificateur, cette information est publiée sur son site Internet. Le site Internet d'ASI possède une liste publique de toutes les suspensions effectuées dans les archives concernant les Organismes Certificateurs. De même, les suspensions des détenteurs de certificat sont visibles sur la base de données liée aux détenteurs de certificat de FSC, accessible par tous sur <http://info.fsc.org>.

- **Indépendance et lien financier entre FSC, les détenteurs de certificat et les Organismes Certificateurs**

FSC établit les référentiels en matière de certification pour la gestion forestière et la chaîne de contrôle ; il définit les procédures à suivre par les Organismes Certificateurs lors de leurs évaluations en vue de la certification.

Le certificat n'est pas délivré directement par FSC aux détenteurs de certificat ; elle est délivrée par des Organismes Certificateurs tiers, indépendants, qui décident de façon impartiale de la délivrance d'un certificat. Les Organismes Certificateurs indépendants réalisent des audits annuels sur la gestion forestière et la chaîne de contrôle, et prennent la décision de délivrer des certificats FSC ou non. Afin de garantir le caractère totalement indépendant des Organismes Certificateurs vis-à-vis de FSC, tous les Organismes Certificateurs doivent être accrédités par un programme d'accréditation indépendant qui les régit : ASI (Accreditation Services International).



ASI est chargé de vérifier la conformité des Organismes Certificateurs avec nos règles et procédures par le biais d'une combinaison d'audits effectués sur place et en cabinet. Tous les Organismes Certificateurs accrédités FSC doivent répondre aux critères d'accréditation FSC. Ceci garantit une indépendance totale des Organismes Certificateurs vis-à-vis de FSC.

FSC est le seul système de certification de la gestion forestière au monde à avoir intégré un programme d'accréditation qui contrôle systématiquement les Organismes Certificateurs. Ce contrôle est effectué par un tiers, ASI.

Afin de garantir l'objectivité et l'indépendance, ASI est doté de plusieurs mesures de contrôle dans son système de gestion de la qualité comme le fait de faire signer des déclarations de conflit d'intérêt par tous les membres du personnel et du comité. De plus, le Comité d'accréditation d'ASI joue un rôle important dans le processus d'accréditation ; il assure la qualité et la cohérence de la prise de décision.

De son côté, FSC a également renforcé sa surveillance sur les Organismes Certificateurs en créant une Unité d'assurance qualité à son siège social international, à Bonn, en Allemagne, et par le biais d'équipes dans les bureaux nationaux et internationaux chargées de la protection des marques déposées.

###